

RÉSOLUTION N° 467

SOUTIEN AUX PAYS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE POUR LA RELANCE DE L'AGRICULTURE ET LES SECOURS APPORTÉS À LA POPULATION TOUCHÉE PAR LES CATACLYSMES DE 2011

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Seizième réunion ordinaire,

VU :

Les accords 5 et 6 conclus lors de la Réunion extraordinaire du Conseil des Ministres du Conseil agricole d'Amérique centrale (CAC) qui s'est tenue le 19 octobre 2011 dans la ville de San José, au Costa Rica,

CONSIDÉRANT :

Que les pays de l'Amérique centrale, de façon cyclique et accélérée, sont frappés par des phénomènes climatiques extrêmes qui provoquent des pertes de vies humaines et de graves dommages à la production agricole et aux infrastructures des zones rurales où vit 45,5 % de la population globale de la Région;

Qu'il faut mobiliser l'aide concertée des autres pays de la Région et de l'appareil de coopération technique et financière de la communauté internationale pour soutenir les efforts des gouvernements et de la population des milieux ruraux afin de sortir de l'état d'urgence et de renforcer les capacités nationales et régionales de prévention des risques et d'adaptation de l'agriculture de la Région aux variations et aux changements climatiques;

Que les pays du Continent, conjointement avec l'IICA et d'autres organisations internationales, se sont montrés, par le passé, sensibles au sort des sinistrés des désastres naturels et que leur aide solidaire s'est avérée capitale pour assurer la relance de l'agriculture, pour relever les populations touchées et contribuer au renforcement des capacités pour affronter d'éventuelles situations d'urgence,

DÉCIDE :

1. D'exprimer le sentiment de solidarité des nations des Amériques à l'égard des populations touchées et de prendre acte des efforts déployés par les gouvernements des pays de l'Amérique centrale pour faire face aux situations d'urgence actuelles.
2. D'exhorter les pays des autres régions des Amériques à fournir une aide de nature technique et financière pour soutenir les efforts en cours face à la situation d'urgence actuelle et pour réduire la vulnérabilité de l'agriculture de la Région aux variations et aux changements climatiques, étant donné son rapport avec la sécurité alimentaire.
3. De charger l'IICA, de concert avec les institutions des États Membres et d'autres organisations internationales spécialisées, de fournir une aide technique au secrétariat exécutif du CAC et aux ministères de l'Agriculture de l'Amérique centrale pour l'élaboration d'un programme visant à renforcer les capacités des pays sinistrés en fait de prévention des catastrophes naturelles et d'adaptation aux changements climatiques, fondé sur un nouveau paradigme de développement socio-économique, concurrentiel et durable.